|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| itu_logo | **Union internationale des télécommunications****Bureau de la Normalisation des Télécommunications** |  |

 Genève, le 17 mai 2017

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réf.:Tél.:Fax:E-mail: | **Circulaire TSB 29**SG17/XY+41 22 730 6206+41 22 730 5853tsbsg17@itu.int | - Aux administrations des Etats Membres de l'Union |
|  |  | **Copie**:- Aux Membres du Secteur UIT-T;- Aux Associés de l'UIT‑T participant aux travaux de la Commission d'études 17;- Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT;- Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 17 de l'UIT‑T;- Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;- Au Directeur du Bureau desradiocommunications. |
| Objet: | **Consultation des Etats Membres au sujet des projets de Recommandation déterminés UIT‑T X.1127 (anciennement X.msec-9), UIT-T X.1213 (anciennement X.sbb), UIT-T X.1248 (anciennement X.cspim) et UIT-T X.1541, qu'il est proposé d'approuver à la réunion de la Commission d'études 17 de l'UIT-T (Genève, du 29 août au 6 septembre 2017)** |

Madame, Monsieur,

1 La Commission d'études 17 de l'UIT-T (Sécurité) a l'intention d'appliquer la procédure d'approbation traditionnelle énoncée au paragraphe 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Rév. Hammamet, 2016) pour l'approbation des projets de Recommandation UIT-T X.1127 (anciennement X.msec-9), UIT-T X.1213 (anciennement X.sbb), UIT-T X.1248 (anciennement X.cspim) et UIT-T X.1541 mentionnés ci-dessus, à sa prochaine réunion, qui se tiendra à Genève du 29 août au 6 septembre 2017. L'ordre du jour ainsi que tous les renseignements pertinents concernant la réunion de la Commission d'études 17 de l'UIT‑T seront disponibles dans la Lettre collective [2/17](https://www.itu.int/md/T17-SG17-COL-0002/fr).

2 Vous trouverez dans l'Annexe 1 le titre, le résumé et la localisation des projets de Recommandation UIT-T proposés pour approbation.

3 La présente Circulaire a pour objet d'engager le processus de consultation formelle des Etats Membres de l'UIT, qui devront indiquer si ces Recommandations peuvent être examinées en vue de leur approbation à la prochaine réunion, conformément au paragraphe 9.4 de la Résolution 1. Les Etats Membres sont priés de remplir le formulaire de l'Annexe 2 et de le renvoyer d'ici au 17 août 2017 à 23 h 59 (UTC).

4 Si au moins 70% des réponses des Etats Membres sont en faveur de l'examen, aux fins d'approbation, de ces projets de Recommandation, une séance plénière sera consacrée à l'application de la procédure d'approbation. Les Etats Membres qui n'autorisent pas la Commission d'études à procéder ainsi doivent informer le Directeur du TSB des motifs de cette décision et lui faire part des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

[signé]

Chaesub Lee
Directeur du Bureau de la
normalisation des télécommunications

**Annexes**: 2

Annexe 1

Résumé et localisation des projets de Recommandation déterminés UIT-T X.1127 (anciennement X.msec-9), UIT-T X.1213 (anciennement X.sbb), UIT-T X.1248 (anciennement X.cspim) et UIT-T X.1541

# 1 Projet de nouvelle Recommandation UIT-T X.1127 (anciennement X.msec-9) ([SG17-R03](https://www.itu.int/md/T17-SG17-R-0003/fr))

Exigences fonctionnelles de sécurité et architecture fonctionnelle pour les mesures de lutte contre le vol de téléphones mobiles

Résumé

La Recommandation UIT-T X.1127 traite essentiellement des exigences fonctionnelles de sécurité et de l'architecture fonctionnelle concernant les mécanismes de protection contre le vol de smartphones, compte tenu des prescriptions générales décrites par la Global System Mobile Association (GSMA).

Les smartphones, qui connaissent un développement rapide, sont devenus des éléments pratiquement indispensables de notre vie quotidienne. Malheureusement, un grand nombre d'utilisateurs de smartphones se sont fait voler leur téléphone. Un mécanisme de protection contre le vol de smartphones, à savoir un outil de neutralisation à distance, destiné à être utilisé en cas de perte ou de vol, devrait être doté de fonctionnalités permettant:

‒ de supprimer à distance les données de l'utilisateur autorisé qui se trouvent sur le smartphone;

‒ de rendre le smartphone inutilisable pour un utilisateur non autorisé;

‒ d'empêcher la réactivation sans l'autorisation de l'utilisateur autorisé, dans la mesure où cela est techniquement possible; et

‒ de rendre de nouveau utilisable le smartphone s'il est récupéré par l'utilisateur autorisé, et de restaurer les données de l'utilisateur se trouvant dans le smartphone dans la mesure du possible.

NOTE DU TSB – A la date de la présente Circulaire, le TSB n'a reçu aucune déclaration concernant les droits de propriété intellectuelle relative à ce projet de document. Pour obtenir des renseignements actualisés, les membres sont invités à consulter la base de données relative aux droits de propriété intellectuelle à l'adresse [www.itu.int/ipr/](http://www.itu.int/ipr/).

# 2 Projet de nouvelle Recommandation UIT-T X.1213 (anciennement X.sbb) ([SG17-R05](https://www.itu.int/md/T17-SG17-R-0005/fr))

Capacités requises en matière de sécurité pour lutter contre les réseaux zombies (ou botnets) utilisant les smartphones

Résumé

La Recommandation UIT-T X.1213 analyse le contexte des réseaux zombies (ou botnets) utilisant les smartphones et les risques potentiels pour la sécurité qu'ils représentent, et décrit les capacités requises en matière de sécurité.

Parallèlement au développement rapide des dispositifs mobiles utilisant l'Internet et à la généralisation de l'utilisation des smartphones, il ressort d'études menées par des organisations du monde entier que les botnets, qui prenaient auparavant pour cible principalement les réseaux d'ordinateurs personnels (PC), sont en train de se développer très rapidement dans les smartphones. A l'heure actuelle, les pays et régions présentant des conditions et des écosystèmes différents n'imposent pas les mêmes niveaux de contraintes à la prolifération des réseaux zombies utilisant les smartphones. Les rapports analytiques établis par diverses entreprises de sécurité et organismes d'enquête font apparaître des données statistiques très différentes en ce qui concerne la gravité de la multiplication des botnets utilisant les smartphones. La menace potentielle que représentent les réseaux zombies utilisant les smartphones prend rapidement de l'ampleur dans certaines régions et pourrait s'étendre au monde entier, faisant de ce problème régional un enjeu de première importance à l'échelle mondiale.

Les smartphones ont une puissance de traitement plus faible, un espace de stockage plus réduit et des batteries à durée de vie plus courte que les PC et les serveurs. Cependant, les effets négatifs des botnets utilisant les smartphones pourraient être encore plus dommageables pour les utilisateurs, et ce pour les raisons suivantes: 1) les smartphones contiennent souvent des informations d'identification personnelle (PII) très importantes et 2) en cas d'attaque visant des smartphones ou des infrastructures d'un opérateur, la qualité de l'expérience utilisateur risque de se dégrader de manière significative en raison de l'omniprésence des smartphones et du fait que les utilisateurs en sont de plus en plus dépendants.

NOTE DU TSB – A la date de la présente Circulaire, le TSB n'a reçu aucune déclaration concernant les droits de propriété intellectuelle relative à ce projet de document. Pour obtenir des renseignements actualisés, les membres sont invités à consulter la base de données relative aux droits de propriété intellectuelle à l'adresse [www.itu.int/ipr/](http://www.itu.int/ipr/).

# 3 Projet de nouvelle Recommandation UIT-T X.1248 (anciennement X.cspim) ([SG17-R06](http://www.itu.int/md/T17-SG17-R-0006))

Exigences techniques pour lutter contre le spam de messagerie instantanée

Résumé

La Recommandation UIT-T X.1248 définit les caractéristiques du spam de messagerie instantanée (SPIM) et indique les exigences techniques à respecter pour lutter contre ce phénomène. A mesure que la messagerie instantanée gagne en popularité, la prolifération du SPIM devient un problème de plus en plus grave. Les caractéristiques de la messagerie instantanée, reposant sur le protocole Internet (IP), largement répandue et gratuite, risquent de permettre au SPIM de se propager à grande échelle de façon incontrôlable. Si les problèmes liés au SPIM ne sont pas traités avec soin, ils pourraient avoir une incidence négative sur l'utilisation du service de messagerie instantanée en tant que tel.

NOTE DU TSB – A la date de la présente Circulaire, le TSB n'a reçu aucune déclaration concernant les droits de propriété intellectuelle relative à ce projet de document. Pour obtenir des renseignements actualisés, les membres sont invités à consulter la base de données relative aux droits de propriété intellectuelle à l'adresse [www.itu.int/ipr/](http://www.itu.int/ipr/).

# 4 Projet de Recommandation UIT-T X.1541 révisée ([SG17-R07](http://www.itu.int/md/T17-SG17-R-0007/fr))

Format d'échange de description d'objet incident version 2

Résumé

La Recommandation UIT-T X.1541 décrit le modèle d'information pour le format d'échange de description d'objet incident (IODEF, *incident object description exchange format*) version 2 et définit un modèle de données associé, spécifié en XML. Ce modèle est destiné à être utilisé pour le partage des informations couramment échangées sur les incidents en matière de sécurité informatique ou d'autres types d'incidents. Pour cela, cette Recommandation énumère les dispositions pertinentes de la norme IETF RFC 7970 et indique si elles ont un caractère normatif ou informatif.

NOTE DU TSB – A la date de la présente Circulaire, le TSB n'a reçu aucune déclaration concernant les droits de propriété intellectuelle relative à ce projet de document. Pour obtenir des renseignements actualisés, les membres sont invités à consulter la base de données relative aux droits de propriété intellectuelle à l'adresse [www.itu.int/ipr/](http://www.itu.int/ipr/).

Annexe 2

Objet: Réponse des Etats Membres à la Circulaire TSB 29:

Consultation au sujet des projets de Recommandation déterminés UIT-T X.1127 (anciennement X.msec-9), UIT-T X.1213 (anciennement X.sbb),
UIT-T X.1248 (anciennement X.cspim) et UIT-T X.1541

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **A:** | Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications,Union internationale des télécommunicationsPlace des NationsCH 1211 Genève 20, Suisse | **De**: | [Nom][Rôle/titre officiel][Adresse] |
| **Fax**:**E-mail**: | +41-22-730-5853tsbdir@itu.int  | **Fax**:**E-mail**: |  |
|  |  | **Date**: | [Lieu,] [Date] |

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la consultation des Etats Membres au sujet des projets de document déterminés dont il est question dans la Circulaire 29 du TSB, je vous indique par la présente l'opinion de mon Administration, qui figure dans le tableau ci-après.

|  | Cochez l'une des deux cases |
| --- | --- |
| Projet de nouvelle Recommandation UIT-T X.1127 (anciennement X.msec-9) | [ ]  **autorise** la Commission d'études 17 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (dans ce cas, sélectionnez l'une des deux options ⃝):⃝ Pas de commentaire ou de proposition de modification⃝ Des commentaires ou propositions de modification sont joints à la présente |
| [ ]  **n'autorise pas** la Commission d'études 17 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (les motifs de cette décision et une description des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux sont joints à la présente) |
| Projet de nouvelle Recommandation UIT-T X.1213 (anciennement X.sbb) | [ ]  **autorise** la Commission d'études 17 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (dans ce cas, sélectionnez l'une des deux options ⃝):⃝ Pas de commentaire ou de proposition de modification⃝ Des commentaires ou propositions de modification sont joints à la présente |
| [ ]  **n'autorise pas** la Commission d'études 17 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (les motifs de cette décision et une description des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux sont joints à la présente) |
| Projet de nouvelle Recommandation UIT-T X.1248 (anciennement X.cspim) | [ ]  **autorise** la Commission d'études 17 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (dans ce cas, sélectionnez l'une des deux options ⃝):⃝ Pas de commentaire ou de proposition de modification⃝ Des commentaires ou propositions de modification sont joints à la présente |
| [ ]  **n'autorise pas** la Commission d'études 17 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (les motifs de cette décision et une description des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux sont joints à la présente) |
| Projet de Recommandation révisée UIT-T X.1541 | [ ]  **autorise** la Commission d'études 17 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (dans ce cas, sélectionnez l'une des deux options ⃝):⃝ Pas de commentaire ou de proposition de modification⃝ Des commentaires ou propositions de modification sont joints à la présente |
| [ ]  **n'autorise pas** la Commission d'études 17 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (les motifs de cette décision et une description des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux sont joints à la présente) |

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

[Nom]

[Rôle/titre officiel]

Administration de [Etat Membre]

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_